

**Arrêté n°2021_312****PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2021_017 du 11 janvier 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2021_129 du 22 mars 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément à l'article 4 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 susvisé, le jury du concours précité est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. William HANDEL Président
Maire de VAILLY

Mme Anna ZAJAC Membre
Conseillère municipale de Troyes

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Brigitte BAUDRAIT Membre
Directrice d'école élémentaire retraitée

M. Nicolas GREEN Membre
Responsable du pôle enfance, jeunesse, culture
Mairie de BREVIANDES

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Antoine GRE

*Responsable service Gestion des carrières / Statuts
Ville de Troyes/CMAS/Troyes Champagne Métropole*

Membre

Mme Laëtitia MERAT

*Membre de la Commission Administrative
Paritaire de catégorie C*

Membre

*(application de l'article 42
de la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 modifiée)*

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Anna ZAJAC serait habilitée à présider le Jury.

ARTICLE 3 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 6 septembre 2021

Le Président,

Thierry BLASCO

